

Loi de ratification des traités CEE et CEEA en Belgique (2 décembre 1957)

Légende: Le 25 décembre 1957, le Moniteur belge publie la loi du 2 décembre 1957 qui porte approbation par le Parlement de Belgique (Chambre et Sénat) des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom) et autres actes connexes.

Source: Moniteur belge. 25.12.1957. Bruxelles.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/loi_de_ratification_des_traites_cee_et_cea_en_belgique_2_decembre_1957-fr-97924835-06f8-472e-8b9e-df35db844fe1.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



Loi de ratification des traités CEE et CEEA en Belgique (2 décembre 1957)

portant approbation des actes internationaux suivants :

- 1°) Traité instituant la Communauté économique européenne et les actes annexes ;
- 2°) Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et les actes annexes ;
- 3°) Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes,
signés à Rome le 25 mars 1957 ;
- 4°) Protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté économique européenne ;
- 5°) Protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;
- 6°) Protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté économique européenne ;
- 7°) Protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté européenne de l'énergie atomique,
signés à Bruxelles le 17 avril 1957.

Baudouin, Roi des Belges, etc.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1er Sortiront leur plein et entier effet, les actes internationaux suivants :

1. Traité instituant la Communauté économique européenne et les actes annexes ;
2. Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et les actes annexes ;
3. Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes,
signés à Rome le 25 mars 1957 ;
4. Protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté économique européenne ;
5. Protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;
6. Protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté économique européenne ;
7. Protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté européenne de l'énergie atomique,
signés à Bruxelles le 17 avril 1957.

Art. 2 Le gouvernement présentera chaque année aux Chambres législatives un rapport concernant la mise en œuvre et l'application de ces traités et des actes annexes.

Promulguons, etc.